

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 191

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Maurice Leroy, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Marc, M. Jacquat,
M. Perrut et Mme DUBY-MULLER

ARTICLE 51

À la deuxième phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« discriminations »,

insérer les mots :

« à la défense et à l'intégration des personnes en situation de handicap dans notre société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « discriminations » paraît trop général, et négatif dans sa connotation. Il convient donc que soit inscrite noir sur le blanc au sein du présent projet de loi la sensibilisation à la défense et à l'intégration des personnes en situation de handicap.